



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°22.002

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
des accueils périscolaires de la Ville de ROYAN*
=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°19/510 en date du 24 septembre 2019, concernant la fixation des tarifs des accueils périscolaires de la Ville de ROYAN, rendue exécutoire le 30 septembre 2019,

DECIDE

- de fixer à compter du 10 janvier 2022, les tarifs des accueils périscolaires, comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES

	PLEIN TARIF	REGIME GENERAL	CAF 1	CAF 2
MATIN 7h45 à 9h00 Majoration	1,60 € 3,20 €	1,40 € 2,80 €	1,30 € 2,60 €	1,20 € 2,40 €
SOIR 1 16h45 à 18h00 Majoration	1,60 € 3,20 €	1,40 € 2,80 €	1,05 € 2,10 €	1,10 € 2,20 €
SOIR 2 18h01 à 19h15 Majoration	1,25 € 2,50 €	1,05 € 2,10 €	0,85 € 1,70 €	1,05 € 2,10 €
GOÛTER facultatif	0,65 €			

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

MERCREDIS ET SAMEDIS SCOLAIRES * VACANCES SCOLAIRES	PLEIN TARIF	RÉGIME GÉNÉRAL	CAF 1	CAF 2	TARIF RÉDUIT
<u>ROYAN</u>					
ACCUEIL JOURNÉE	13,50 €	11,90 €	6,55 €	10,30 €	10,65 €
<i>Tarifs majorés</i>	17,55 €	15,50 €	8,50 €	13,40 €	13,85 €
ACCUEIL ½ JOURNÉE	6,80 €	6,05 €	3,55 €	5,20 €	5,35 €
<i>Tarifs majorés</i>	8,85 €	7,90 €	4,60 €	6,75 €	6,95 €
<u>HORS COMMUNE</u>					
ACCUEIL JOURNÉE	15,60 €	14,00 €	7,45 €	11,35 €	10,65 €
<i>Tarifs majorés</i>	20,30 €	18,20 €	9,70 €	14,75 €	13,85 €
ACCUEIL ½ JOURNÉE	7,90 €	7,10 €	3,70 €	5,75 €	5,35 €
<i>Tarifs majorés</i>	10,30 €	9,25 €	4,80 €	7,50 €	6,95 €

CAF 1 = QF jusqu'à 640

CAF 2 = QF de 641 à 760

Les tarifs CAF 1 et 2 s'appliquent pendant les vacances scolaires
les mercredis et samedis

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7067 – fonction 64 sur le Budget
Communal.

Fait à ROYAN, le 03 janvier 2022



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 janvier 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

